

FORMULAIRE DE DECLARATION D'ACTIONS ET DE DROITS DE VOTE
Modèle à adresser en application de l'article L. 233-8 II du code de commerce à

AMF
Autorité des marchés financiers
Direction des Emetteurs
17, place de la bourse
75002 PARIS

Tel : **01 53 45 62 77/48**

Fax : **01 53 45 62 68**

En application de l'article L. 233-8 II du code de commerce et de l'article 222-12-5 du règlement général de l'AMF, les sociétés dont des actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé publient sur leur site Internet et transmettent à l'AMF, à la fin de chaque mois, le nombre total de droits de vote et le nombre d'actions composant le capital de la société s'ils ont varié par rapport à ceux publiés antérieurement. Ces sociétés sont réputées remplir l'obligation prévue au I de l'article L. 233-8 du code de commerce.

• **Coordonnées de la personne chargée de suivre le présent dossier :**

- * Nom et Prénom : ...MEUNIER Martine
- * Tel : 05 58 56 54 07..... Fax : ...05 58 74 55 48..... Email : mmeunier@groupe-gascogne.com

• **Société déclarante :**

- * Dénomination sociale : ...GASCOGNE SA.....
- * Adresse du siège social : 650 avenue Pierre Benoit – BP 98 – 40993 ST PAUL LES DAX CEDEX
- * Marché Réglementé (Eurolist) : Compartiment C

Nombre total d'actions composant le capital de la société déclarante : 20 397 464

Nombre total de droits de vote de la société déclarante : 20 927 297

Dédiction faite des actions d'autocontrôle : 20 887 091 droits de vote réels

- * Origine de la variation : droits de vote double
- * Date à laquelle cette variation a été constatée : 2 janvier 2015

Lors de la précédente déclaration en date du 3 décembre 2014,

- * le nombre total d'actions était égal à 20 397 464
- * le nombre total de droits de vote était égal à 20 927 197

• **Présence dans les statuts d'une clause imposant une obligation de déclaration de franchissement de seuil complémentaire de celle ayant trait aux seuils légaux**

(cette information n'est pas exigée par la loi, elle sera donc donnée sur une base facultative, l'objectif de l'AMF étant de pouvoir signaler aux actionnaires des sociétés admises sur un marché réglementé l'existence de telles clauses)

OUI - déclaration tous les 2.5% en capital et en droits de vote (article 9 des statuts).

Fait à St Paul les Dax, le 5 janvier 2015

Martine MEUNIER
Responsable du service administratif et juridique